



ARRETE N° 25.117

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Parking du complexe sportif rue Gaston Aujard

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le courrier du Préfet en date du 11 janvier 2025 maintenant le plan Vigipirate au plus haut niveau d'urgence.

Considérant la demande présentée par l'association de Judo de Marsilly en vue d'organiser un vide grenier sur la plaine des sports, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 04 mai 2025 de 6h à 20h : Parking du complexe sportif rue Gaston Aujard

- Le stationnement et la circulation seront interdits selon le plan annexé.
- La zone des exposants sera sécurisée par des barrières et des voitures anti véhicule bétail.
- Le parking visiteur se fera sur le reste du parking du complexe sportif. Le parking devra être balisé en amont afin d'éviter que les véhicules se stationnent sur la rue de la Rochelle (cf. plan annexé).
- L'accès pompier de 3mètres devra être respecté dans l'enceinte du complexe.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale,

Marsilly, le 27 mars 2025

Le Maire,

Hervé PINEAU



Plan du vide grenier du Judo



Barrières



Véhicules stationnés, avec personne à proximité susceptible de les enlever rapidement (Accès pompiers).